



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

1 – Commande publique

OBJET

N° 2026-152

SAUVE TES WATTS

**Assistance à maîtrise
d'ouvrage pour la
rénovation thermique**

Ecole du Chatelet

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande publique, et en particulier ses articles L2123-1 et R2123-1 ;

VU les délibérations du Conseil municipal n°2026-40 du 21 mars 2026, donnant délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget 2026,

VU l'engagement en investissement N° TP260005,

VU l'offre commerciale transmise par l'entreprise, SAUVE TES WATTS, 558 route de Bellegarde, 74330 SILLINGY,

Considérant la nécessité de réaliser une étude thermique et photovoltaïque sur l'école du Chatelet,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'ACCEPTER l'offre commerciale de l'entreprise SAUVE TES WATTS et de signer le bon de commande.

ARTICLE 2 – DIT que le montant de cette prestation s'élève à la somme de 7 650,00 € HT soit 9 180,00 € TTC.

ARTICLE 3 – DIT que les crédits sont prévus à cet effet, au budget.

ARTICLE 4 – Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à GAILLARD, le 24 septembre 2026

Le Maire,

Antoine BLOUIN

Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le : 25/09/26

de sa mise en ligne le : 25/09/26

de sa notification le :